

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG
 M. Jean-Irénée BOANO
 M. Pétélo SAO

Absents :

M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.
 Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 7
Date de mise en ligne : 13 DEC 2024

DELIBERATION N° 85 /24/XII

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° C.1379-24 AVEC LA PROVINCE SUD DANS LE CADRE DES MISSIONS DE PROTECTION DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA COMMUNE DU MONT-DORE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°46/2024 du 06 décembre 2024,

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la Présidente de l'assemblée de la province Sud, la convention ci-annexée, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressé(e).

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024


Le secrétaire de séance,



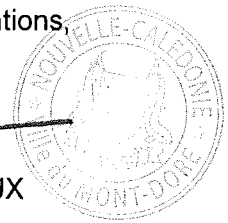
Sabrina WEDE

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Province Sud

Trésorerie de la province Sud

Direction des finances et de l'informatique

Direction de la sécurité

Secrétariat général (SAG : registre et publication)



**CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° C.1379-24
attribuant une subvention à la commune du Mont-Dore dans le cadre des missions de protection des personnes,
des biens et de l'environnement au titre de l'année 2024**

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, la présidente de l'assemblée de province, assistée du secrétariat général, Centre Administratif 2 de la province Sud - 8, route des Artifices – Baie de la Moselle – BP L1 – 98849 NOUMEA CEDEX,

d'une part,

ET :

La commune du Mont-Dore, représentée par monsieur Eddie LECOURIEUX, le Maire, habilité par délibération du conseil municipal n°...../..... du autorisant la signature de la présente convention.
Ville du Mont-Dore - Hôtel de Ville - 4468 Avenue des Deux Baies – Boulari - BP 3 - 98810 MONT DORE

d'autre part,

PRÉAMBULE :

- considérant que la province Sud a, parmi ses missions, le soutien à l'activité économique ainsi que la définition des espaces dédiés au développement économique, au déploiement de l'habitat ou à la préservation de l'environnement ;
- considérant que ces missions visent à encourager la liberté d'entreprendre et à optimiser et respecter l'exercice du droit de propriété dans le cadre de l'aménagement spatial et du développement durable ;
- considérant que le respect et la mise en œuvre de ces droits et libertés nécessitent, parallèlement, que soient garanties la tranquillité et la sécurité publique des biens et des personnes ;
- considérant que la préservation et le maintien de l'ordre public incombent dans les communes aux maires et, sous leur autorité, aux agents communaux ;
- considérant la volonté de la province Sud et de la commune du Mont-Dore d'instaurer un partenariat afin d'optimiser les missions de police dans l'intérêt des deux collectivités ;
- considérant la demande de subvention de la commune du Mont-Dore en date du 7 novembre 2024 ;
- considérant la délibération n° 811-2024/BAPS/SG du 25 novembre 2024, approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens n° C.1379-24 attribuant une subvention à la commune du Mont-Dore dans le cadre des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement au titre de l'année 2024.

IL EST ARRÊTÉ D'UN COMMUN ACCORD ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La province Sud poursuit sa contribution au financement des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement qui intéressent ses compétences, notamment en matière de :

❖ Domaine public :

- lutte contre le développement des squats et destructions des cabanes installées illicitement sur le domaine public communal ;
- surveillance des abords des établissements scolaires (écoles primaires et collèges) ;
- remise en place de la brigade de soirée jusqu'à minuit.

❖ Environnement et nuisances :

- protection des sites et des parcs naturels ;
- protection du littoral ;
- constat des dépôts sauvages de déchets encombrants ;
- abandons d'épaves ;
- surveillance du respect par les établissements des obligations liées au code des débits de boissons et à la réglementation liée à la diffusion de musique amplifiée (à compter de l'entrée en vigueur).

❖ Infrastructures

- constat et signalement des constructions illicites ;
- surveillance des bâtiments provinciaux et signalement des dégradations éventuelles ;
- surveillance du réseau routier provincial.

ARTICLE 2 : Modalités d'attribution et de versement de la contribution provinciale

Pour la réalisation des missions décrites à l'article 1, la participation financière de la province Sud est fixée à quarante-deux millions (42 000 000) de francs CFP, pour l'année 2024.

La commune du Mont-Dore informe la province Sud de tout financement qu'elle obtiendrait des autres collectivités pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention.

Toute action spécifique pour laquelle une participation financière complémentaire de la province est sollicitée, fait l'objet d'une attribution particulière formalisée par une convention au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Justification de la contribution versée

La commune du Mont-Dore s'engage à communiquer à la province Sud, avant le 30 juin 2025, les documents suivants :

- un rapport moral sur l'utilisation de la subvention ;
- un bilan financier des actions menées ;
- ainsi qu'un bilan des cofinancements demandés et obtenus, tel que mentionné à l'article 2 de la présente convention.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la collectivité provinciale, de l'utilisation des fonds versés. A défaut de remise en service de la brigade de soirée jusqu'à minuit avant le 31 décembre, la subvention sera minorée à trente-cinq millions (35 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour une durée de 6 mois, sous réserve de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1 et de la présentation des documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Modifications et résiliation

Si l'un des contractants se trouve, soit placé dans l'impossibilité de poursuivre la mise en œuvre de certaines des actions définies à l'article 1, soit amené à demander une modification des objectifs ou des modalités d'application de la convention, il le notifie à son cocontractant. Un avenant est conclu dans un délai maximal de trois mois. Il précise de façon détaillée les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à remplir ses obligations.

En outre, si l'activité réelle de la commune est significativement inférieure aux prévisions ou différente des objectifs définis initialement dans le cadre de la demande de subvention, la province se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 6 : Obligations diverses

La commune du Mont-Dore s'engage à :

- faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la province Sud ;
- restituer à la province Sud, les sommes inutilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la province se réservant le droit d'émettre un titre de recettes.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

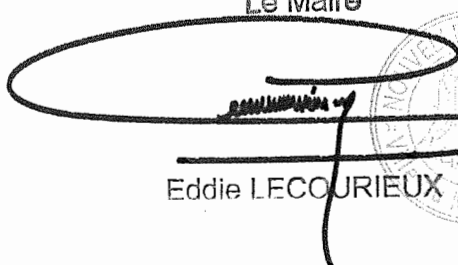

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.

Fait le

Etablie en deux exemplaires originaux. Chaque partie en reçoit un exemplaire.

La province Sud

La commune du Mont-Dore

Le Maire

Eddie LECOUREUX


NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens attribuant une subvention à la commune du Mont-Dore dans le cadre des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement au titre de l'année 2024.

P.J.: - Projet de délibération ;
- Convention cadre d'objectifs et de moyens N° C.1379-24.

La province Sud accompagne la commune dans le cadre de ses missions de police par l'attribution d'une participation financière.

Ce partenariat concerne le financement des actions visant la lutte contre le développement des squats, la protection des sites et parcs naturels et du littoral, le constat des dépôts sauvages et des déchets encombrants, la lutte contre l'abandon d'épaves, le constat et le signalement des constructions illicites la surveillance des bâtiments provinciaux et la surveillance du réseau routier provincial, la surveillance des abords des établissements d'enseignement.

Pour l'année 2024, la province Sud apporte une participation financière à hauteur de 42.000.000 CFP par la convention annexée au projet de délibération.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels et tous actes liés à cette opération.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 :


M. AFCHAIN et le directeur adjoint de la sécurité précisent que les 45 M F CFP seront versés à condition que la brigade de soirée (jusqu'à minuit) soit remise en place avant le 31 décembre. A défaut, la subvention sera minorée à 35 M F CFP.

Pour répondre aux interrogations de Mme SANMOHAMAT et M. GOYON, le directeur adjoint de la sécurité indique que :

- La gendarmerie et la police municipale ont chacune leurs compétences. Les policiers municipaux peuvent agir sur leurs compétences, de nuit, et notamment sur la surveillance des établissements scolaires.
- Cela n'entraînera pas de désengagement de la gendarmerie. Ils resteront dans leurs champs de compétence.
- Cela obligera à redéfinir un planning pour les brigades.
- La mise en place de cette brigade de soirée générera des dépenses supplémentaires pour la Ville (paiement des heures de nuit, prime de panier etc.).
- Le surcoût pour la Ville sera aux alentours d'1,5 M F CFP par mois.
- La province Sud n'exige pas à la Ville de mettre en place cette brigade de soirée.
- Il s'agira de constats et des rapports de signalements seront envoyés à la province Sud.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est le projet de délibération, ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore le 06 DEC. 2024
Le Maire

Eddie LECOURIEUX

